

INSTITUT OCEANOGRAPHIQUE PAUL RICARD

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901

ILE DES EMBIEZ
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'INSTITUT OCEANOGRAPHIQUE PAUL RICARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821.53 et R.821-80 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

Comptabilisation des subventions d'exploitation :

Compte tenu de leurs différentes modalités d'attribution et des contreparties exigées, une comptabilisation erronée de ces flux, peut engendrer un correctif significatif sur le résultat de l'exercice.

Nous nous sommes donc rapprochés des différents intervenants en charge du suivi de ces ressources, pour récupérer les conventions justificatives et nous assurer qu'aucun fait ne pouvait, au travers d'une condition suspensive ou résolutoire non respectée, remettre en question l'inscription de ces produits en compte de résultat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

I. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.



Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise, relative aux comptes annuels.

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels.

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il



estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 19 octobre 2024

Le commissaire aux comptes

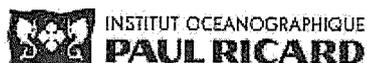
DocuSigned by:

E735803A97BE47C...

YZICO AUDIT

Représentée par Secou MANE

INSTITUT OCEANOGRAPHIQUE PAUL RICARD



COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

	(EUROS)	31/12/2023	31/12/2022	EVOL MONTANT
PRODUITS D'EXPLOITATION				
VENTES DE BIENS ET SERVICES		33 880,00	1 004,80	32 875,20
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES		33 880,00	950,30	32 929,70
VENTES DE BIENS		-	54,50	- 54,50
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS				
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		1 371 354,73	1 091 295,45	280 059,28
SUBVENTION PERNOD RICARD FRANCE		700 000,00	700 000,00	-
AUTRES SUBVENTIONS SCIENTIFIQUES		671 354,73	391 295,45	280 059,28
DONS MANUELS		-	-	-
REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES		34 250,85	28 076,93	6 173,92
REPRISE SUR PROVISIONS		34 250,85	28 076,93	6 173,92
TRANSFERT DE CHARGES		-	-	-
UTILISATION DE FONDS DEDIES		23 441,35	37 163,81	- 13 722,46
AUTRES PRODUITS		47 116,79	11 970,21	35 146,58
TOTAL		1 510 043,72	1 169 511,20	340 532,52
CHARGES D'EXPLOITATION				
ACHATS DE MARCHANDISES		528,40	-	528,40
VARIATION DE STOCK		12 264,21	0,16	12 264,05
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		330 665,21	248 764,45	81 900,76
AIDES FINANCIERES				
IMPÔTS ET TAXES		86 666,52	51 122,82	35 543,70
SALAIRES ET TRAITEMENTS		622 293,88	504 156,55	118 137,33
CHARGES SOCIALES		193 124,88	181 065,83	12 059,05
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS		83 605,73	66 259,72	17 346,01
DOTATIONS AUX PROVISIONS		35 013,54	34 250,85	762,69
REPORTS EN FONDS DEDIES				
AUTRES CHARGES		22,27	2,72	-
TOTAL		1 364 184,64	1 085 623,10	278 561,54
RESULTAT EXPLOITATION		145 859,08	83 888,10	61 970,98
PRODUITS FINANCIERS				
		-	-	-
CHARGES FINANCIERES				
		0,60	-	0,60
RESULTAT FINANCIER				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
		-	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
		55 000,00	2 906,40	52 093,60
RESULTAT EXCEPTIONNEL		- 55 000,00	- 2 906,40	- 52 093,60
TOTAL DES PRODUITS		1 510 043,72	1 169 511,20	340 532,52
TOTAL DES CHARGES		1 419 185,24	1 088 529,50	330 655,74
EXCEDENT() OU DEFICIT(-)		90 858,48	80 981,70	9 876,78



INSTITUT OCEANOGRAPHIQUE PAUL RICARD

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2023 dont le total est de : 3 219 649.03 €

Et au compte de résultat dégageant un excédent de 90 858.48€

L'exercice couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 23 avril 2024 par le Conseil d'administration.



ANNEXE 1 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'institut Océanographique Paul Ricard est une association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Il a pour principale activité la recherche scientifique portant sur le milieu marin, sa faune et sa flore. Son action a pour but d'assurer l'élevage et la protection d'espèces marines, d'analyser et de lutter notamment contre la pollution du milieu marin. Cette action est menée au travers de la diffusion d'information générale et scientifique et de manifestations pédagogiques de sensibilisation et de formation dans les domaines concernés.

Du fait de sa forme associative, l'Institut Océanographique Paul Ricard est amené à établir ses comptes annuels en conformité avec les dispositions du règlement ANC 2018-06 actualisé par le règlement ANC 2020-08 du 04/12/2020

Les règles générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation accordées pour plusieurs exercices, sont réparties en fonction des périodes d'attribution définies dans la convention, ou plus généralement au prorata de l'exécution des travaux financés.

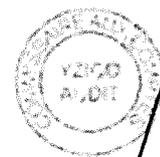
Subventions d'investissement

Elles sont inscrites en fonds propres au moment de leur attribution puis rapportées en résultat au prorata des dotations aux amortissements de l'immobilisation qu'elles ont participées à financer.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, sur la durée de vie probable estimée lors de l'acquisition de l'actif amortissable. En application de l'approche par composants, la société utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants à une durée d'utilisation différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte



L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Il est précisé ci-dessous, les immobilisations qui ont fait l'objet d'une décomposition et les modalités qui ont été appliquées

Durées d'amortissement pratiquées :

Type d'immobilisations corporelles	Mode d'amortissement	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 20 ans
Agencements et aménagements des constructions industrielles	Linéaire	10 ans
Matériel, Outillage, Installations techniques	Linéaire	5 ans
Matériel de Transport	Linéaire	5 ans
Matériel de Bureau	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

Créances

Les créances ont été valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en cas de risque de non-recouvrement.

Stocks

La valeur brute des stocks est évaluée au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure au prix de revient.

Provisions pour risques et charges

La provision pour indemnités de départ à la retraite est évaluée d'après les dispositions en la matière de la Convention collective des vins et spiritueux.



Fonds Dédiés

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard, est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Report en fonds dédiés ».

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés ». Au crédit de ce compte peuvent être comptabilisées les charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et les immobilisations acquises ou produites, affectées à la réalisation du projet défini. En ce qui concerne les immobilisations acquises ou produites, l'utilisation des fonds dédiés est constatée suivant le même rythme que les amortissements pratiqués (Article 132-3 du règlement ANC 2018-06)

Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel un tiers apporte à l'entité un travail, des biens, ou des services à titre gratuit. Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions :

- la nature et l'importance de la contribution volontaire en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité.
- l'entité est en mesure de recenser et valoriser les contributions volontaires en nature.

Faits significatifs de l'exercice :

- Nous avons eu plusieurs projets qui ont été clôturés notamment Naïade.
- Nous avons mis en service au 31 juillet 2023 un complément de 179 644.44 € au titre de la nouvelle plateforme de recherche scientifique et technologique.
- En juin 2022, l'Institut Océanographique Paul Ricard a signé un accord d'intéressement avec les membres de son personnel. Cet accord a été conclu pour une durée de 3 ans et n'est pas renouvelable tacitement. L'exercice clos au 31 décembre 2023 est le premier exercice d'application de cet accord.



ANNEXE 2– COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**ANNEXE 2.1****ETAT DES FONDS DEDIES (en K€)**

<u>RUBRIQUES</u>	Montants	
	31/12/2023	31/12/2022
<u>FONDS DEDIES A ENGAGER EN DEBUT D'EXERCICE</u>	1 293	1 331
<u>FONDS DEDIES UTILISES AU COURS DE L'EXERCICE</u>	23	37
<u>ENGAGEMENT A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</u>		
<u>FONDS RESTANT A ENGAGER EN FIN D'EXERCICE</u>	1 270	1 293

N.B : Sont enregistrés en fonds dédiés, les dons manuels reçus par l'institut, pour le financement des installations, équipements, matériel de recherche des projets suivants :

- nouveau pôle de sensibilisation avec aquarium.
- plateforme de recherche scientifique et technologique



ANNEXE 3 – COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE 3.1

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE ET DES AMORTISSEMENTS (en K€)

RUBRIQUES ET POSTES	VALEURS BRUTES			AMORTISSEMENTS				
	01/01/2023	Augm.	Diminutions	31/12/2023	01/01/2023	Augm.	Diminutions	31/12/2023
<u>IMMOB . INCORPORELLES</u>	4		0	4		1		4
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>								
Terrains								
Constructions	669	236		905		51		100
Inst. Tech. Mat. Out. Ind.	149	23		172		25		102
Autres immob. Corporelles	54	17	2	69	41	6	2	46
<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	0			0				
AVANCES ET ACOMPTES								
<u>IMMOBILISATION FINANCIERES</u>								
Autres participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts/Autres immob. Financières	7		7	0				
	882	276	9	1 149	170	84	2	252



ANNEXE 3.2**PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (en K€)**

<u>Rubriques et postes</u>	Valeurs brutes			31/12/2023
	01/01/2023	Augmentations	Diminutions	
Provisions Réglementées				
Provisions pour Risques et charges	34	90	34	90
Provisions pour Dépréciations	0		0	0
	34	90	34	90



ANNEXE 4

ETAT PAR ECHEANCE DES CREANCES ET DES DETTES (en K€)

CREANCES (en K€)

	Montant Brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus 1 an
<u>Actif immobilisé</u>			
Prêts			
Autres immobilisations financières	0	0	0
<u>Actif circulant</u>			
Créances clients et Comptes rattachés	29	29	0
Autres créances	0	0	0
<u>Charges constatées d'avance</u>	5	5	0
<u>Produits à recevoir</u>	1 068	1 068	0
TOTAL	1 102	1 102	0



DETTES (en K€)

	Montant Brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus 1 an et 5 ans au plus	Dont à plus 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit - à 1 an maximum à l'origine - à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	131	131		
Dettes fiscales et sociales	223	223		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	18	18		
Produits constatés d'avance	913	913		
TOTAL	1 285	1 285	0	0



CHARGES A PAYER (en €)

- Incluses dans les postes :

Commissaires aux comptes	8.280
Note de frais 12.2023	0.531
Consommation EAU et ELECTRICITE PRSA	5.805
SAS TEKDIVI	3.025
TOTAL	17.641



ANNEXE 5

SUBVENTIONS A RECEVOIR (en K€)

	Subventions Attribuées	Encaissement ce jour	Reste à recevoir
Plan d'action aquacole - TPM 2022	10	10	0
Plan d'action aquacole - TPM 2023	10	7	3
NAIADE FEAMP	88.93	76.46	12
NAIADE CR	88.93	76.46	12
SAR LAB 2	325.38	325.38	0
SAR LAB 3	333.02	166.51	167
MaCoBios	422.70	310.93	112
Pinna 2021 – 2022 OEC	15	15	0
Pinna 2022 – 2023 OEC	5	0	5
Life Pinna	202.56	163.54	39
Epaves AGENCE DE L'EAU	28.40	14.20	14
Suivis Ichtyofaunes AGENCE DE L'EAU	54.49	27.25	27
Investissement CREX MED Région sud	200	0	200
Centre de formation FIM	250	175	75
Convention FIM MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT	110	33	77
OFB AGENCE FRANÇAISE DE BIODIVERSITE	33.62	10.09	24
Sensibilisation DIMED	10	10	0
AquaBios INTERREG	200.40	0	200
Ar Jeeguen FONDATION VEOLIA	150	50	100
Total	2 538.46	1 470.82	1 068

